

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ÉDITEURS (CGS)
 WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)
 ADRENALEAD, 12 Quai du Commerce 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

1. PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition de ses clients une plateforme marketing de publicité dénommée « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com qu'elle a créée et développée afin de proposer à des Donneurs d'Ordres un dispositif de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie de la Web Push Notification (WPN).

La WPN permet à un site internet d'adresser, à tout moment, des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a accepté, via son navigateur, de recevoir ces WPN (autrement appelé Abonné WPN).

L'Editeur Partenaire exploite un site média ou de contenus et souhaite monétiser l'audience de son site grâce à ADRENALEAD.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions suivantes ont le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

<u>Abonné WPN</u>	désigne un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications de la part d'un site Internet, via une demande technique générée par ADRENALEAD sur le site Internet en question.
<u>Abonné WPN de l'Editeur Partenaire</u>	désigne un Abonné WPN du Site de l'Editeur Partenaire
<u>Annonce</u>	désigne le message d'information ou de promotion contenu dans une WPN
<u>Donneur d'ordres</u>	désigne l'organisation pour le compte de laquelle ADRENALEAD diffuse des Annonces par WPN à destination de la Base ADRENALEAD, qu'il s'agisse d'un annonceur, d'une régie publicitaire ou de tout autre mandataire ou acteur publicitaire
<u>Base ADRENALEAD</u>	Désigne l'ensemble des Abonnés WPN d'Editeurs Partenaires ayant donné leur consentement pour recevoir des Annonces

<u>Base Editeur</u>	désigne l'ensemble des Abonnés WPN du Site de l'Editeur Partenaire
<u>Campagne Publicitaire</u>	désigne la diffusion d'une Annonce par le biais d'une Web Push Notification à des Abonnés WPN par l'intermédiaire de la Plateforme
<u>Clic</u>	désigne l'action d'un Abonné WPN cliquant sur l'un des éléments de l'Annonce afin de se rendre sur le Site de l'Editeur Partenaire ou du Donneur d'ordres.
<u>Contenu Interdit</u>	désigne tout contenu, sous quelque forme que ce soit, présentant, sans limitation un caractère pornographique, diffamatoire, attentatoire à la vie privée, contrefaisant, comportant une incitation à la haine raciale ou à la violence ou à la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité, ou plus généralement présentant un caractère illégal, illicite, trompeur, frauduleux ou attentatoire aux bonnes mœurs
<u>Contrat</u>	désigne le contrat entre ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire formé par l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services par l'Editeur Partenaire lors de la validation de son compte sur la Plateforme Notifadz
<u>Éditeur Partenaire</u>	Désigne le cocontractant d'ADRENALEAD, un éditeur de site web proposant généralement du contenu média en ligne, ou son mandataire tel qu'une régie média.
<u>Information Confidentielle</u>	Désigne (i) le Contrat, (ii) toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative, (iii) tous documents ou informations concernant la Plateforme Notifadz, (iv) toutes informations qui pourraient avoir pour effet de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ainsi que (v) toutes autres informations que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit et qui, soit sont marquées « confidentielles », soit en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.
<u>Impression publicitaire</u>	désigne l'affichage d'une Annonce sur le terminal de l'internaute
<u>Lead</u>	désigne un Abonné WPN qui a interagi avec l'Editeur Partenaire après un Clic et a accepté de recevoir des communications ou informations de la part de l'Editeur Partenaire
<u>Open Auction Bid</u>	désigne une enchère publicitaire qui n'inclut pas de Deal ID
<u>Deal ID</u>	désigne un identifiant unique, attribué par ADRENALEAD à un ou plusieurs Donneurs d'ordres, qui permet à chacune de ces parties d'identifier des ensembles spécifiques d'inventaires WPN de la Base ADRENALEAD. L'Identifiant de transaction est généré par ADRENALEAD via une plateforme programmatique de type SSP et est utilisé pour faire correspondre les inventaires WPN de la Base ADRENALEAD avec un ou plusieurs Donneurs d'ordres. Pour éviter toute ambiguïté, tout identifiant unique qui n'est pas généré de cette manière ne sera pas considéré comme un Deal ID.
<u>SSP</u>	désigne l'acronyme Sell Side Platform ou Supply Side Platform. Une SSP est une plateforme permettant aux éditeurs d'automatiser et d'optimiser la vente de leurs espaces publicitaires. Ces plateformes sont utilisées par ADRENALEAD pour commercialiser la Base ADRENALEAD via des Deals ID avec un ou plusieurs Donneurs d'ordres.

<u>Plateforme</u> ou <u>Plateforme Notifadz</u>	désigne le dispositif technique d'ADRENALEAD accessible à distance en mode Saas permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base d'Abonnés WPN
<u>Pré-requis Techniques</u>	désigne les caractéristiques des dispositifs matériels et logiciels nécessaires pour accéder à la Plateforme Notifadz et mettre en œuvre la Monétisation d'Audience. Ces Pré-requis Techniques sont mis à disposition du public par ADRENALEAD sur son site Internet à l'adresse https://adrenalead.com/documentation/ .
<u>Scripts</u>	Un script est un programme informatique inclus dans un site Internet qui va exécuter une fonction au moment de l'affichage d'une page web ou de la réalisation d'une action sur le site Internet par l'internaute. Les Scripts fournis par Adrenalead sont des scripts de collecte, service worker et script de conversion.
<u>Service de Retargeting</u>	désigne les fonctionnalités de la Plateforme Notifadz permettant à l'Editeur Partenaire la création, la diffusion et la gestion de Campagnes Publicitaires identifiées comme provenant du Site, à destination de sa Base Editeur
Site	Site web contrôlé par l'Editeur Partenaire et par l'intermédiaire duquel l'Editeur Partenaire exerce son activité, accessible par un nom de domaine appartenant à l'Editeur Partenaire et identifié par une URL unique.
<u>Web Push Notifications (WPN)</u>	désigne une technologie permettant à un site internet ou une application de diffuser des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a expressément accepté de les recevoir en donnant son consentement via un navigateur. Par extension, désigne la notification elle-même

3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire aux fins de la monétisation d'audience et ainsi de permettre à ADRENALEAD de collecter des Abonnés WPN sur le Site de l'Editeur Partenaire, afin de les inclure dans la Base ADRENALEAD en vue de la diffusion par ADRENALEAD de Campagnes Publicitaires de Donneurs d'Ordres, en contrepartie d'un partage des revenus tirés par ADRENALEAD de sa relation avec les Donneurs d'Ordres.

Parallèlement, ADRENALEAD met à disposition de l'Editeur Partenaire, dans les conditions prévues au Contrat, la Plateforme Notifadz permettant à l'Editeur Partenaire de bénéficier du Service de Retargeting pour l'envoi de Web Push Notifications à sa Base Editeur d'Abonnés WPN.

4. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé par la validation du compte créé sur la Plateforme Notifadz et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

La création par l'Editeur Partenaire de son compte sur la Plateforme Notifadz implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Services.

ADRENALEAD se réserve le droit de modifier les présentes CGS en notifiant l'Editeur Partenaire par email ou par l'intermédiaire de son compte sur la Plateforme Notifadz. L'accès à la Plateforme Notifadz est conditionné à l'acceptation des CGS en vigueur.

5. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

5.1. Création d'un compte sur la Plateforme Notifadz

La création par l'Editeur Partenaire d'un compte sur la Plateforme Notifadz est nécessaire pour la mise en œuvre de la Monétisation d'Audience et pour bénéficier du Service de Retargeting. Plusieurs accès utilisateurs peuvent être créés. L'Editeur Partenaire est seul responsable de l'utilisation qui est faite de son compte par les utilisateurs.

5.2. Etapes nécessaires à la Monétisation d'Audience

Pour permettre la mise en place de la Monétisation d'Audience, l'Editeur doit :

- Créer un compte sur la Plateforme Notifadz ;
- Renseigner l'URL du Site ;
- Mettre en place sur son Site des mentions d'information et d'acceptation des WPN destinées aux Internaute ;
- Intégrer sur son Site les Scripts fournis par ADRENALEAD ou le cas échéant, faire usage du plugin Notifadz disponible.

6. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'EDITEUR PARTENAIRE

6.1. Usage de la Plateforme Notifadz

L'Editeur Partenaire :

- s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la Plateforme Notifadz et à l'utiliser pour les seuls besoins de son activité professionnelle et conformément à sa destination ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber, y compris par négligence, l'intégrité ou l'exécution de la Plateforme Notifadz;
- s'interdit de mettre la Plateforme Notifadz à disposition de tiers ou à communiquer à un tiers les éléments d'authentification qui lui sont remis ;
- s'interdit strictement toute autre utilisation que celle expressément prévue dans le Contrat, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, transcription, intégration de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit également d'effectuer une ingénierie inverse de la Plateforme Notifadz en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toute fonctionnalité, fonction ou tout attribut graphique de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de corriger toute anomalie, quelle qu'elle soit, ADRENALEAD se réservant seule ce droit.

6.2. Garanties et obligations relatives au Site

L'Editeur Partenaire garantit :

- que les données qu'il fournit lors de la création de son compte, en particulier les informations relatives au Site, sont exactes et sincères, et s'engage à les mettre à jour sans délai en cas de modification, directement par l'intermédiaire de son compte ;
- en sa qualité d'Editeur Partenaire, qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires au regard du Site pour mettre en place la Monétisation d'Audience ;
- que le Site ne contient aucun Contenu Interdit.

L'Editeur Partenaire fera ses meilleurs efforts pour faciliter l'accès et le référencement de son Site, afin de maximiser la Monétisation d'audience.

L'Editeur Partenaire s'engage à intégrer dans les règles de l'art les Scripts fournis par ADRELANEAD exclusivement sur le Site renseigné lors de la création du compte, et à maintenir ces Scripts en état de bon fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. Les Scripts ne doivent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

6.3. Usage du Service de Retargeting

L'Editeur Partenaire s'engage à ne faire usage du Service de Retargeting que pour diffuser des Annonces à contenu éditorial ou publi-rédactionnel renvoyant à son Site, à l'exclusion de toute Annonce faisant la promotion ou la publicité d'un tiers.

Il est de la responsabilité de l'Editeur Partenaire de s'assurer que l'usage du Service de Retargeting est conforme à la réglementation applicable à son activité, et en particulier que la promotion de ses produits ou services par l'envoi de Web Push Notifications est autorisée. ADRENALEAD exclut toute responsabilité à cet égard.

L'Editeur Partenaire est seul responsable de la conception et de la réalisation graphique ainsi que du contenu rédactionnel des Annonces envoyées dans le cadre du Service de Retargeting. Dans le cas où ADRENALEAD participe à la création d'une Annonce, la signature du bon à tirer vaut acceptation du contenu de l'Annonce et reconnaissance par l'Editeur Partenaire qu'il assume seul les risques liés à l'exploitation de cette Annonce, notamment vis-à-vis des droits des tiers.

L'Editeur Partenaire s'engage à ce que les Annonces diffusées par le Service de Retargeting ne contiennent aucun Contenu Interdit.

6.4. Respect de la réglementation sur les données personnelles

Les obligations et garanties de l'Editeur à cet égard sont décrites dans le DPA annexé aux CGS.

7. FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

7.1. Disponibilité de la Plateforme Notifadz

ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts, au titre d'une obligation de moyens, pour rendre la Plateforme Notifadz accessible à tout moment, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et les jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

L'Editeur Partenaire accepte que l'accès à la Plateforme Notifadz puisse être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme Notifadz. ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Editeur Partenaire.

En cas de suspension prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Editeur Partenaire par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

7.2. Dysfonctionnements non imputables à ADRENALEAD

L'Editeur Partenaire est averti que l'accessibilité et le fonctionnement de la Plateforme Notifadz supposent l'utilisation d'une connexion Internet à distance.

ADRENALEAD ne sera en aucun cas responsable des éventuelles indisponibilités, interruptions ou ralentissements de fonctionnement de la Plateforme Notifadz et de tous les dysfonctionnements qui seraient imputables aux prestataires de télécommunications tels que l'hébergeur ou fournisseur d'accès internet, les navigateurs (Google, Mozilla, Microsoft...) ou les réseaux de diffusion de contenu (CDN), ce que l'Editeur Partenaire reconnaît.

Dans le cas de la survenance de tels dysfonctionnements, ADRENALEAD informera l'Editeur Partenaire et les Parties collaboreront afin de mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions palliatives.

ADRENALEAD n'est, en aucun cas, responsable des dysfonctionnements de la Plateforme Notifadz causés par les événements suivants :

- refus de l'Editeur Partenaire de collaborer avec ADRENALEAD dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes raisonnables de renseignement nécessaires à la résolution du dysfonctionnement ;
- utilisation par l'Editeur Partenaire de la Plateforme Notifadz de manière non-conforme à sa destination ou aux stipulations contractuelles ;
- modification non autorisée de la Plateforme Notifadz imputable à l'Editeur Partenaire;
- manquement de l'Editeur Partenaire à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation par l'Editeur Partenaire de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plateforme Notifadz;
- défaillance des réseaux de communication électronique fournis par un tiers ;
- non-respect des Pré-requis Techniques par l'Editeur Partenaire ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage par l'Editeur Partenaire ;
- survenance d'un cas de force majeure.

8. CAMPAGNES PUBLICITAIRES ET DONNEES D'ACTIVITE

ADRENALEAD est libre et seule décisionnaire du choix de ses Donneurs d'Ordres, du contenu des Campagnes Publicitaires, ainsi que des modalités et de la fréquence de diffusion des Campagnes Publicitaires à la Base ADRENALEAD. Ces choix s'effectuent en fonction de critères de rentabilité et de ciblage.

ADRENALEAD enregistrera, conservera et mettra à disposition de l'Éditeur Partenaire, pendant la durée du Contrat, les données informatiques retraçant les Données de Base (telles que définies dans le DPA) relatives aux Abonnés WPN composant la Base Editeur, ainsi que l'origine et le nombre de Clics, les Impressions publicitaires et, sous réserve d'avoir posé le Script de suivi de conversion, les Leads effectués par les Abonnés WPN de la Base Editeur pour son propre compte.

ADRENALEAD s'engage, à première demande de l'Éditeur Partenaire, à mettre à disposition de ce dernier, toute information financière et technique lui permettant de contrôler ses statistiques d'activité (inscrits Web Push, envois et clics, campagnes web push). Les informations ainsi transmises à l'Éditeur Partenaire devront avoir pour objet exclusif de vérifier la véracité et la cohérence des éléments statistiques et financiers transmis par ADRENALEAD. L'Éditeur Partenaire supportera l'intégralité des coûts afférents à la mise à disposition des informations effectuée en application du présent article.

9. REMUNERATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1. Modalités de calcul de la rémunération

En contrepartie de la mise en place de la solution Monétisation d'Audience sur le Site de l'Éditeur Partenaire, ADRENALEAD paiera à l'Éditeur Partenaire une rémunération égale à 50% (cinquante pour cent) des sommes HT payées par les Donneurs d'Ordres à ADRENALEAD en contrepartie des Campagnes Publicitaires diffusées par ADRENALEAD sur la Base Editeur.

L'Éditeur Partenaire accepte expressément que sa rémunération n'est due et payable que sur les sommes effectivement reçues par ADRENALEAD des Donneurs d'Ordre.

9.2. Modalités de règlement

L'Éditeur Partenaire est tenu informé sur son compte des Campagnes Publicitaires réalisées et des périodes concernées, ainsi que des rémunérations disponibles correspondantes, dès lors qu'elles sont supérieures à 100€.

Un appel à facturation, détaillant les Campagnes Publicitaires et périodes concernées, apparaît sur le compte de l'Éditeur Partenaire lui indiquant qu'il peut établir la facture correspondante.

L'Éditeur Partenaire est ensuite responsable d'émettre la facture correspondante et de l'adresser à ADRENALEAD par email au plus tard dans les six (6) mois de l'appel à facturation ou, en cas de résiliation du Contrat, au plus tard dans les 60 jours de la résiliation. A défaut de transmission de la facture dans ce délai, le droit à rémunération de l'Éditeur Partenaire s'éteint.

La facture émise par l'Éditeur Partenaire sera payée généralement dans la semaine qui suit la semaine de réception des factures de l'Éditeur Partenaire, et en tout état de cause au plus tard dans les 15 jours à compter de la réception de la facture.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

10.1. Droits de propriété intellectuelle d'ADRENALEAD

ADRENALEAD est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD concède à l'Editeur Partenaire, pour ses besoins propres et pendant toute la durée du Contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme Notifadz aux seules fins de bénéficier du Service de Retargeting et de la Monétisation d'Audience prévus au Contrat.

Le présent Contrat ne confère à l'Editeur Partenaire aucun droit de propriété relatif à la Plateforme Notifadz ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par ADRENALEAD ou un tiers.

10.2. Droits de propriété intellectuelle de l'Editeur Partenaire

L'Editeur Partenaire est et demeure seul propriétaire du contenu du Site et le présent Contrat ne confère à ADRENALEAD aucun droit de propriété sur ce contenu.

11. RESPONSABILITE – GARANTIES - INDEMNISATIONS

11.1. Garanties réciproques

Chaque Partie déclare et garantit : (i) qu'elle a le droit, le pouvoir et l'autorité pour conclure et exécuter le Contrat et accorder les droits conférés dans ce cadre et (ii) qu'à sa connaissance, l'exécution de ses obligations n'enfreint aucun accord qu'elle a conclu avec un tiers.

11.2. Garanties d'ADRENALEAD

ADRENALEAD garantit que l'utilisation de la Plateforme Notifadz conformément aux termes du présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle.

11.3. Indemnisation

Chaque Partie s'engage à garantir et indemniser l'autre Partie de toute condamnation ou préjudice résultant (i) d'une réclamation d'un tiers en relation avec tout manquement de cette Partie à une garantie ou une obligation prévue au Contrat, ou (ii) de toute atteinte aux droits des tiers.

L'obligation d'indemnisation est soumise aux conditions suivantes :

- la Partie créancière de l'indemnisation doit informer sans délai l'autre Partie de l'existence de la réclamation ou de l'action d'un tiers ;
- la Partie créancière de l'indemnisation doit coopérer raisonnablement avec l'autre Partie et en particulier s'engage à ne signer aucun accord transactionnel sans en avoir informé au préalable l'autre Partie.

11.4. Responsabilité

Compte tenu de la nature de ses activités, les obligations d'ADRENALEAD en vertu du Contrat sont des obligations de moyens, s'agissant en particulier du montant de la rémunération que l'Editeur peut tirer de la Monétisation d'audience.

Chacune des Parties ne peut prétendre qu'à la réparation des seuls dommages directs, personnels et certains subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires.

La responsabilité d'ADRENALEAD, si elle est avérée, sera limitée au montant hors taxes effectivement versé à l'Editeur Partenaire en exécution de la Monétisation d'Audience au cours de l'année précédant la survenance des faits ayant donné lieu à responsabilité.

12. MODERATION DES CONTENUS ET MESURES EN CAS D'INCIDENT

12.1. Modération des contenus

ADRENALEAD se réserve le droit de contrôler le Site afin de vérifier qu'il ne contient pas de Contenu Interdit et que sa présentation et son contenu sont en adéquation avec les exigences du Contrat.

Adrenalead se réserve le droit de contrôler, y compris de manière automatisée et avant diffusion, le contenu des Annonces créées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service de Retargeting.

Adrenalead met à disposition sur la Plateforme Notifadz un mécanisme permettant à toute personne de signaler à Adrenalead tout contenu potentiellement illicite, qu'il soit inclus dans les Annonces diffusées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service Retargeting, ou sur le Site.

Les autorités compétentes peuvent également notifier à Adrenalead tout contenu présumé illicite.

En cas d'identification d'un Contenu Interdit ou incompatible avec les présentes Conditions Générales de Services, Adrenalead pourra prendre les mesures appropriées conformément à l'article ci-dessous « Mesures en cas d'incident ».

12.2. Mesures en cas d'incident

ADRENALEAD peut suspendre immédiatement, partiellement ou totalement, l'accès de l'Editeur Partenaire à la Plateforme Notifadz sans notification préalable si ADRENALEAD l'estime nécessaire pour éviter tout atteinte à sa réputation ou à celle de ses autres clients et partenaires, en particulier en cas de présence de Contenu Interdit sur le Site, ou en cas d'usage frauduleux ou suspecté frauduleux de la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD peut suspendre la diffusion des Annonces créées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service Retargeting.

Dans tous les cas, ADRENALEAD informera l'Editeur Partenaire sans délai des motifs de la mesure afin que l'Editeur Partenaire puisse faire valoir ses arguments.

13. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

13.1. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le Contrat entre en vigueur dès la validation du compte par l'Editeur Partenaire sur la Plateforme Notifadz, pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite envoyée à l'autre Partie par email à tout moment et sans motif ; s'agissant de l'Editeur Partenaire, toute demande de clôture de compte sera considérée comme une notification de résiliation.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de :

- Quinze (15) jours si la relation a duré un an ou moins à la date de la notification de la résiliation ;
- Un (1) mois si la relation a duré plus d'un an et jusqu'à deux ans à la date de la notification de la résiliation ;
- Deux (2) mois si la relation a duré plus de deux ans et jusqu'à trois ans à la date de la notification de la résiliation ;
- Trois (3) mois si la relation a duré plus de trois ans à la date de la notification de la résiliation.

13.2. Clause résolutoire

Chaque Partie peut résilier le Contrat en cas de manquement par l'autre Partie à l'un de ses engagements contractuels essentiels, ou en cas de manquement répété à l'un quelconque de ses engagements, après une mise en demeure restée infructueuse de remédier à ce manquement sous 8 (huit) jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

14. EFFETS DE LA FIN DU CONTRAT

A compter de la date de résiliation (qui est distincte de la date de clôture du compte de l'Editeur Partenaire) :

- la Monétisation d'audience prend fin, en particulier la collecte de nouveaux Abonnés WPN sur le Site de l'Editeur Partenaire et l'envoi par ADRENALEAD de Campagnes Publicitaires à la Base Editeur ;
- le Service de Retargeting devient indisponible.

A la demande de l'Editeur Partenaire faite au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du Contrat, ADRENALEAD lui transmettra la liste des jeux de clé publique et clé privée selon le standard VAPID [Voluntary Application Server Identification] correspondant à tous les Abonnés WPN collectés sur le Site de l'Editeur Partenaire par le biais de la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD reste redevable à l'Editeur de toutes les rémunérations (i) dues en exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation et (ii) qui ont fait l'objet d'un appel à facturation dans les 60 jours de la date de résiliation. Pour permettre l'émission des factures par l'Editeur Partenaire, le compte ouvert au nom de l'Editeur sur la Plateforme Notifadz ne sera effectivement clôturé que 60 jours après la date de résiliation. Il appartient donc à l'Editeur Partenaire, dans ce délai de 60 jours, de transmettre à ADRENALEAD les factures correspondant aux rémunérations disponibles. A défaut, son droit à rémunération s'éteint.

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel utilisées dans l'exécution du Service conformément aux lois applicables en matière de protection des données, conformément à l'accord sur le traitement des données (« DPA ») figurant en Annexe du Contrat. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les termes et dispositions du présent Contrat et les termes et dispositions du DPA, les termes et dispositions du DPA prévalent.

16. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de la Partie Divulgateur, à ne pas les divulguer à un tiers, et à ne les utiliser qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, à première demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers à qui les Informations Confidentielles pourraient être divulguées dans le respect des dispositions du Contrat.

17. COMMUNICATION

Nonobstant la clause de confidentialité ci-dessus, chacune des Parties accorde à l'autre Partie un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser pendant la durée du Contrat son nom et sa marque dans sa documentation commerciale et de communication (y compris sur son site web, ses réseaux sociaux professionnels, ses brochures, ses présentations et communiqués de presse) aux fins de faire état de la relation commerciale entre les Parties.

ADRENALEAD se réserve le droit d'utiliser des exemples visuels d'Annonces créées par l'Editeur Partenaire ou par ADRENALEAD pour le compte de l'Editeur Partenaire pour illustrer sa

documentation commerciale et ses supports marketing, sauf opposition de l'Editeur Partenaire notifiée par email à ADRENALEAD.

18. CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation entre les Parties sur tout élément lié à l'exécution des présentes Conditions Générales de Services, les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD accessibles depuis la plateforme Notifadz feront foi à l'exclusion de tous autres, sauf le cas d'erreur manifeste.

Ces éléments constitueront des preuves, qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations s'ils sont causés par un cas de Force Majeure, dans les conditions prévues à l'article 1218 du Code Civil.

Les Parties conviennent expressément que la suspension ou l'interruption des systèmes de télécommunication tiers nécessaires au fonctionnement de la Plateforme Notifadz, ainsi que les attaques de la Plateforme Notifadz par des logiciels malveillants, virus, rançongiciels et autres sont des cas de Force Majeure.

La Partie victime d'un cas de Force Majeure devra en informer sans délai l'autre Partie et prendre toutes les mesures utiles pour remédier aux conséquences de la Force Majeure. Dans le cas où les conséquences de la Force Majeure se poursuivraient pendant plus de 30 jours, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'autre Partie.

20. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

L'Editeur Partenaire s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de fin du Contrat.

En cas d'infraction à cette clause, l'Editeur Partenaire sera de plein droit redevable à l'égard d'ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

21. CESSION

ADRENALEAD est libre de céder les droits et obligations résultant du Contrat à tout tiers de son choix.

22. INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

23. INVALIDITE

Dans le cas où une disposition du Contrat serait jugée invalide ou inapplicable, les Parties s'engagent à faire au mieux pour remplacer cette disposition par une disposition similaire de nature à refléter l'intention des Parties, conformément au droit applicable. Les autres dispositions resteront en vigueur.

24. RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une violation d'une disposition du Contrat n'emporte pas renonciation à se prévaloir de cette disposition, ni de toute violation ultérieure.

25. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relatif au Contrat sera soumis exclusivement aux juridictions compétentes dans le ressort desquelles est situé le siège social d'ADRENALEAD, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.